



DELIBERATION N° 2024.03.15 **du Conseil d'Administration du 26 mars 2024**

Affectation du résultat **Budget annexe EOLE** **Exercice 2023**

Date de la convocation : 13 mars 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2023.03.22 du 28 mars 2023 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.06.25 du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.10.37 du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.12.46 du 12 décembre 2023 relative à la décision modificative n°3 de l'exercice 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2023 du budget annexe EOLE vient d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

En application de l'instruction comptable M22, il convient ensuite d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023, soit 29 290,28 €.

Le déficit de l'exercice 2022 ayant été excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à son apurement. Le résultat 2023 restant à affecter est donc de 29 290,28 €.

L'article 2 du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) prévoit une libre affectation du résultat par le gestionnaire si celui-ci est inférieur à un seuil fixé à 5% des produits de tarification.

Au vu des recettes réalisées au chapitre 017 « produits de tarification » (2 090 116,67 €), le résultat de l'exercice 2023 est inférieur à ce seuil (104 505,83 €).

Au-delà de ce seuil, l'établissement proposera une affectation des résultats à l'autorité de tarification.

Le résultat de l'exercice 2023 étant de 29 290,28 €, inférieur au seuil pré-cité de 104 505,83 €, est donc libre d'affectation par l'Etablissement.

L'exposé de Monsieur le Vice- Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) De proposer que le résultat contacté à l'exercice 2023 (29 290,28 €) soit affecté comme suit :
 - Compte 10682 « Réserve affectée à l'investissement » pour 10 000 €,
 - Compte 106868 « Compensation des déficits d'exploitation » pour 19 290,28 €.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix